

LE PROVISEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-3 et R.421-13,
Vu le décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté nommant **Monsieur Frédéric JAJKIEWICZ** en qualité de Proviseur du lycée Marcel Dassault en date du 01/09/2021.
Vu l'arrêté nommant **Madame Marion PERRIER** en qualité d'Adjointe-Gestionnaire du lycée Marcel Dassault en date du 01/09/2019.

ARRÊTE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 1

Délégation du proviseur du Lycée Marcel Dassault est donnée à **Madame Marion PERRIER**, Adjointe-gestionnaire, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le lycée Marcel Dassault, les actes suivants :

- 1.1 Les engagements juridiques de gestion courante et d'urgence, en tous les cas hors des marchés de travaux ou de fournitures dépassant le seuil de 90 000 euros HT par famille homogène, dans le respect des crédits ouverts et de la réglementation ;
- 1.2 Les bons de livraison et la certification du service fait ne nécessitant pas d'avis technique particulier ;
- 1.3 Les liquidations selon les critères énoncés au point 1.1.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité;

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le proviseur du lycée, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires. Elles abrogent tout autre arrêté de délégation de signature au bénéfice des mêmes délégataires.

Fait à Rochefort, le 01/09/2021

Le délégant, signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir
Frédéric JAJKIEWICZ



Le délégataire, signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

Marion PERRIER

